

QUE M<sup>e</sup> Linda Boucher participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Linda Boucher soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43993

Gouvernement du Québec

### Décret 232-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT une entente de contribution entre la Municipalité d'Albanel et le gouvernement du Canada dans le cadre du programme fédéral «Connexion compétences» de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle elle se verra attribuer une somme de 66 412 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement de compétences de base face au marché du travail chez des jeunes de 17 à 24 ans dans le cadre du programme fédéral «Connexion compétences» de la Stratégie emploi jeunesse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité d'Albanel de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Municipalité d'Albanel soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle elle se verra attribuer une somme de

66 412 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement de compétences de base face au marché du travail chez des jeunes de 17 à 24 ans dans le cadre du programme fédéral «Connexion compétences» de la Stratégie emploi jeunesse et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43994

Gouvernement du Québec

### Décret 233-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT une entente entre l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud et le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme «Connexion compétences» de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement par celui-ci à l'organisme d'une subvention maximale de 117 750 \$ dans le cadre du programme «Connexion compétences» de la Stratégie emploi jeunesse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information: